



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 novembre 2024

Date de convocation : 31/10/2024
Date d'affichage : 31/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 5 novembre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Procurations : 1

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF

Étaient absents excusés :

Monsieur Adrien SERRAND a donné pouvoir à Anthony ROULLIER

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Anaïs LAUTRU a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h36

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20h55.

Monsieur Fabrice RILBARD est sorti à 21h15, il est revenu à 21h16.

1 : DELIBERATION 2024-051 : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le CDG

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 5 novembre 2024, après avis du CST du 25 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Beaulieu-sur-Oudon ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2024-052 : Travaux fauchage / broyage lotissement Beausoleil – Choix de l'entreprise

Rapporteur : Fabrice RILBARD

Exposé :

Vu la délibération 2022-037, fixant l'ouverture du budget lotissement Beausoleil

Vu la délibération 2023-053, actant le choix du maître d'œuvre

Vu la délibération 2024-018, approuvant le vote du BP Lotissement Beausoleil 2024

Vu la délibération 2024-029, actant la cession du terrain du budget commune au budget lotissement,

Vu la délibération 2024-047 ajournée, proposant le choix de l'entreprise pour des travaux de fauchage / broyage,

Considérant qu'il a lieu d'entreprendre des travaux de broyage / fauchage, afin de lancer des travaux dans les meilleures conditions

Il est proposé de faire réaliser les travaux de broyage / fauchage par une entreprise, plusieurs entreprises ont été consultées

SEJOURNE	AUREL'SERVICE	ELEGAGE A	EI MARCHAND	
828,00 €	2 000,00 €	480,00 €	180,00 €	

La dépense sera imputée à l'article **605 - Achats de matériel, équipements et travaux** du budget Lotissement Beausoleil

Après débat et échange le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise : **EI MARCHAND**

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 : QUESTIONS DIVERSES

- Projet Stockage de batteries : Des échanges ont eu lieu entre le propriétaire et les services de l'état, une rencontre est prévue entre Laval Agglomération, la Mairie et l'entreprise porteuse du projet.
- Cérémonie du 11 novembre : le rassemblement aura lieu à 10h15 pour commencer la cérémonie à 10h30 au monument aux morts. Suivra le verre de l'amitié à la fin de la cérémonie.
- Dispositif participation citoyenne : la signature a été faite le 29 octobre en présence du Major Sébastien CHAUVIN, de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Laval Ronan LÉAUSTIC et du Commandant en second de gendarmerie David PINGET. Les référents sont Claudine THIREAU, Daniel NOËL et Christophe HERMAGNÉ.
- Repas de fin d'année agents – élus : il aura lieu le 13 décembre 2024
- Vœux du Maire : la cérémonie aura lieu le 12 janvier 2025 à 10h30
- Illuminations de fin d'année : il est utile de voir pour la peinture à refaire et de contacter LEBLANC au Mans pour l'achat de guirlandes en déstockage.
- Courrier reçu des associations pour l'acquisition d'un barnum ou chapiteau de 50 à 200 m². La société MEFRAN propose 15 600 € HT pour 3 tonnelles de 60m² ou 8 330 € pour une seule, sans livraison. Ce sera en réflexion sur le budget de 2025. D'autres devis devront être réalisés.
- Courrier reçu de Laval Cyclisme : cette association nous demande l'autorisation d'organiser une course cycliste sur notre commune, il convient d'en discuter avec le président de l'association Cyclo-Club Belloudonnien.
- Entretien annuel : le contrat de la secrétaire de Mairie se termine le 31 décembre 2024.
- Devis reçu de l'entreprise NUMERIZ qui nous propose de numériser les actes pour 2 340 € TTC, d'autres devis ont été demandés. Cette prestation sera à intégrer au BP 2025.

Prochaine réunion Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

Séance levée à 22h42

Le secrétaire de séance,

Le Maire,